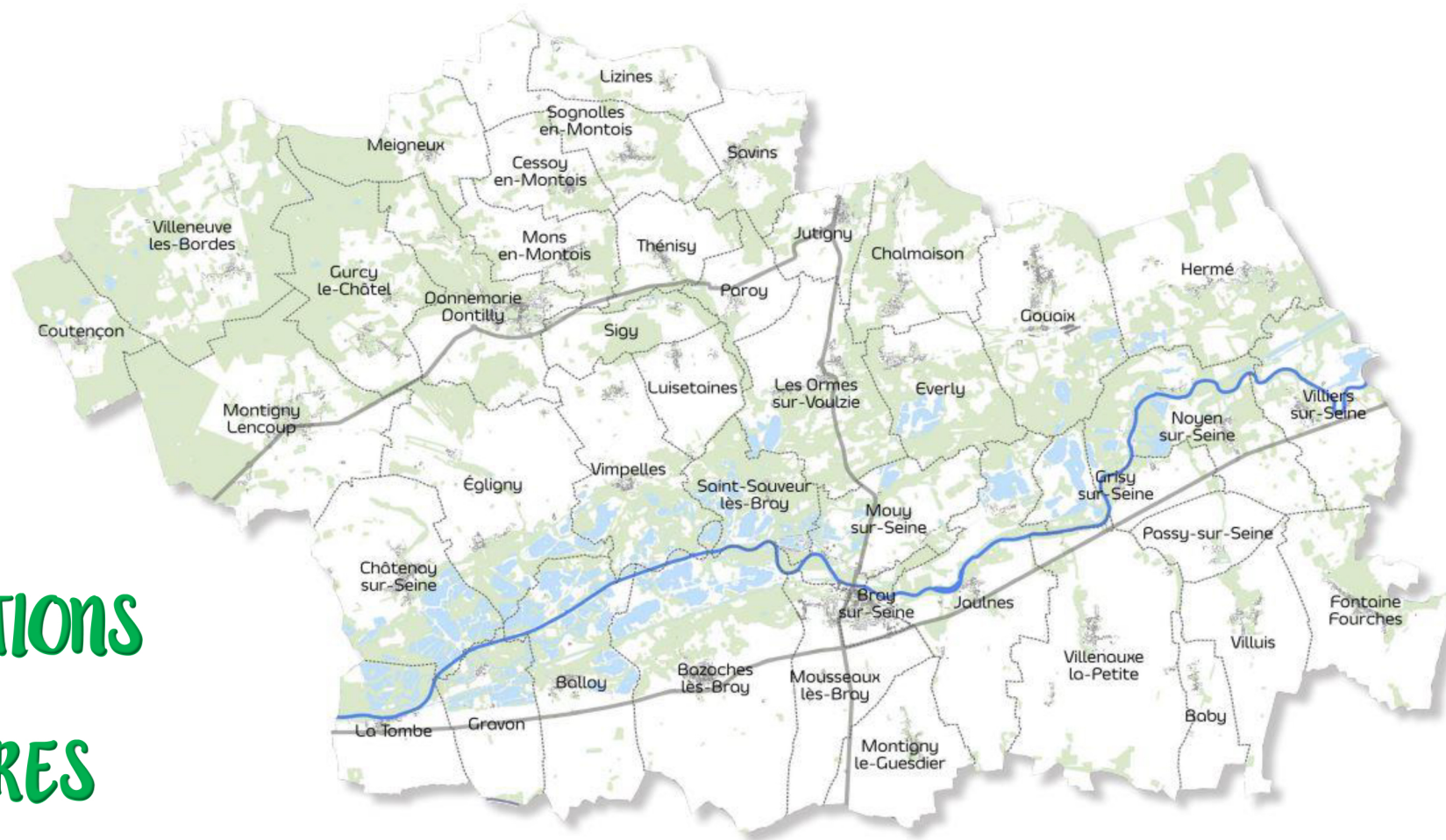




# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2024



Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements.

La Communauté de communes n'y est réglementairement pas soumise. Néanmoins, dans le cadre du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° D-2021-8-3 en date du 6 décembre 2021, la Communauté de Communes a entendu présenter au Conseil communautaire chaque année les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette.

Ces orientations sont retranscrites dans le présent rapport soumis au débat de l'assemblée délibérante.

### **En conclusion :**

Il est indispensable de donner à l'ensemble des membres du Conseil communautaire une vision précise et transparente des finances de notre EPCI et des orientations poursuivies à la lumière d'un contexte donné.



## La conjoncture économique

### Au niveau mondial : Une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire ce qui pèse sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu début 2023. La situation du marché immobilier reste néanmoins préoccupante.

### Au niveau européen : La dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au deuxième semestre, la croissance économique est restée atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation se poursuit et atteint 5.5% sur l'ensemble de l'année.

Le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau préandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

### Au niveau national :

#### - La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure contribue positivement à la croissance du PIB. A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du fait du repli des exportations et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance sous 1% en moyenne en 2023.

### - Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Ainsi, la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation.

### - Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au T3 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,4% de la population active. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

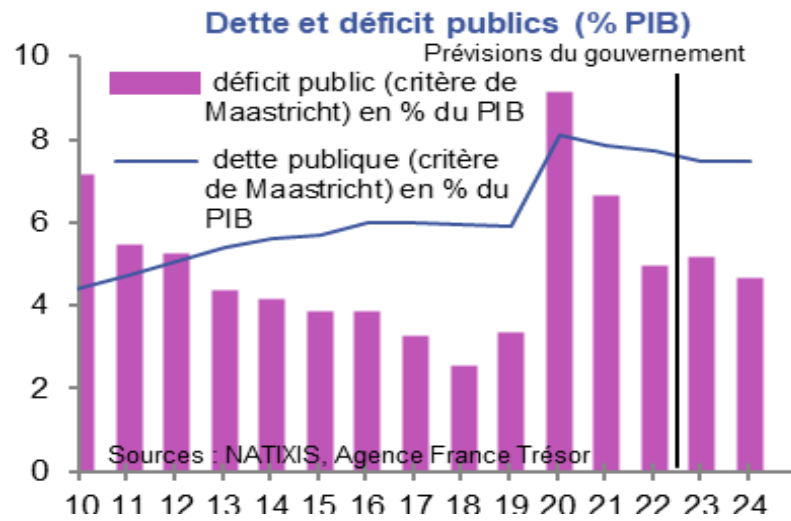
### - Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,6%.

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique (la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité) devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. Néanmoins, le financement de la transition énergétique contribuera au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable.



## La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

S'agissant du déficit public, la trajectoire vise le seuil inférieur des 3 % de PIB à l'horizon 2027 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Quant à la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public, la trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixée comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.



# La loi de finances pour 2024 et ses principales implications pour les collectivités territoriales

## Hausse des concours financiers de l'État (54.2 Mds € soit + 1Mds)

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la pérennisation du fonds vert qui augmente à 2,5 milliards €,
- l'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024,
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €,
- la création d'une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

**ATTENTION** : le décret n°20254-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits à retirer 500 millions d'euros du Fonds vert. Ce fonds est donc ramené à 2 milliards € soit la même somme que l'année dernière.

<b>LFI 2024 : 105,2</b> (LFI 2023 : 103,8)			
Fiscalité transférée	<b>38,7</b> (38,3)	Financement de la formation professionnelle	<b>0,8</b> (0,8)



<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>				<b>2024 : 68,2</b> (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	<b>6</b> (6)	Dégrèvements législatifs	<b>4,3</b> (4,6)	Amendes de police	<b>0,6</b> (0,6)



<b>Concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>				<b>2024 : 54,2</b> (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	<b>45</b> (45,6)	Mission RCT dont	<b>4,3</b> (4,3)	TVA des régions	<b>5,4</b> (5,1)
DGF	27,2	DGD	1,406		
FCTVA	7,1	DETR	1,046		
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150		
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		



## Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est inscrite dans la LF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 500 million € ; ainsi, sur les 2,5 milliard total du fonds, ce sera 250 millions d'euros qui seront fléchés pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET.

**ATTENTION** : le décret n°20254-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits à retirer 500 millions d'euros du Fonds vert. Ce fonds est donc ramené à 2 milliards € soit la même somme que l'année dernière.

## Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'état renforce le verdissement de ces dotations. L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

## Une DGF en légère hausse

La DGF 2024 est abondée de 320 millions € en 2024, dont :  
+ 90 millions € sur la dotation d'intercommunalité,  
- 60 M€ pour la dotation de compensation des EPCI.

La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).

## Variables d'ajustement : une minoration concernant le bloc communal en 2024

La loi de finances prévoit une minoration de 47 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné : cela concerne le FDPTP et le DCRTP.

## Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du





fonds mais également à l'élargissement de l'assiette : les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA (exclues depuis le 1er janvier 2021).

### **Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales**

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la LFI 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales, la loi de finances augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023). Ainsi seront éligibles toutes les communes rurales dont une partie significative de leur territoire comprend une aire protégée.

### **Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux**

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCOMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) sont remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités

Revitalisation ». Cela vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre les communes membres des EPCI à fiscalité propre dont :

- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole,
- le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 35<sup>ème</sup> centile des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole.

### **Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité**

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 et à 10 % à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.

Ce bouclier tarifaire est renouvelé pour l'année 2024. Pour rappel, le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'Etat.

S'agissant du dispositif d'« amortisseur d'électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs



réglementés, il est prolongé pour 2024 (l'Etat prend en charge 75% du montant de la facture au-delà d'un certain tarif fixé par la LFI).

Le filet de sécurité n'est pas, quant à lui, renouvelé en 2024.

### Réforme des redevances des agences de l'eau

La LFI 2024 porte réforme des redevances des agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République.

Cette réforme contient plusieurs volets dont un qui concerne les communes ou les groupements : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent :

- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »
- Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

### Compte financier unique (CFU)

La généralisation du CFU est prévue au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement). Une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratifs et de gestion.

### Réforme de la Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure est transférée aux communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce transfert fera l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

### Ile-de-France Mobilités et taxe de séjour

Afin de financer la hausse des coûts de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités pour répondre aux besoins d'évolution des transports en Ile-de-France, est créée une taxe additionnelle de 200 % aux taxes de séjour d'Ile-de-France qui devra être reversée à Ile-de-France Mobilités.

### Actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels

L'actualisation est repoussée à 2026.

### Nouvelle annexe du compte administratif 2024

Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.



## Revalorisation forfaitaire des bases

Pour rappel, le calcul s'opère sur la base de l'évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1.

**Pour 2024 : +3,9 %**  
(contre 7,1% en 2023)

## Principales données financières 2024

### Contexte macro-économique

Croissance France	1,4 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	2,6 %

### Administrations publiques

Croissance de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	- 4,4 %
Dettes publiques (% du PIB)	109,7 %

## En conclusion :

**Pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes, les objectifs pour l'élaboration du budget primitif 2024 sont donc :**

- **Maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement malgré une inflation encore élevée**
- **Ne pas augmenter les taux de fiscalité**
- **Maintenir un investissement local à un niveau élevé**

## Données Population

**Concernant la Communauté de Communes Bassée Montois, il est à prendre en compte, en matière d'habitants, les données suivantes communiquées par l'INSEE (au 01/01/2024) :**

- **Population totale → 23 475 habitants**



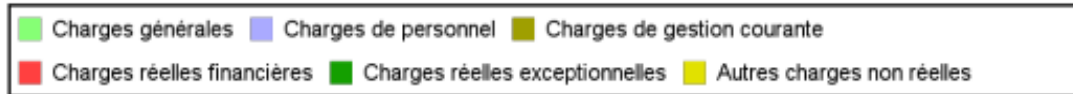
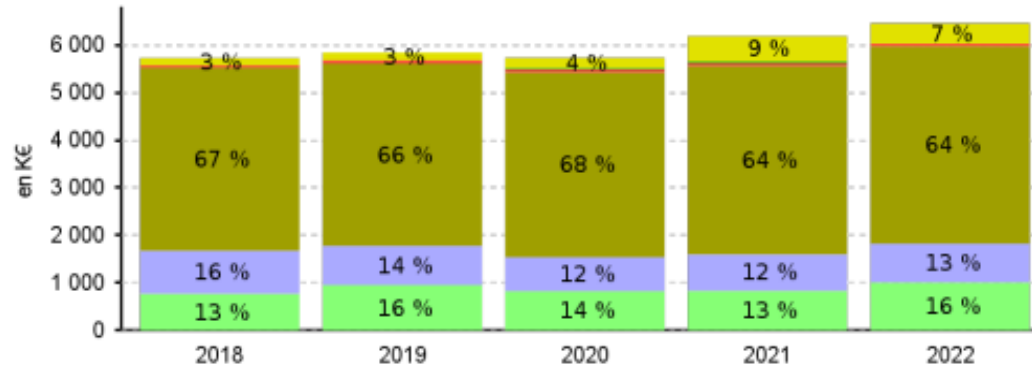
# Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes Bassée Montois

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

### Evolution de l'épargne de gestion

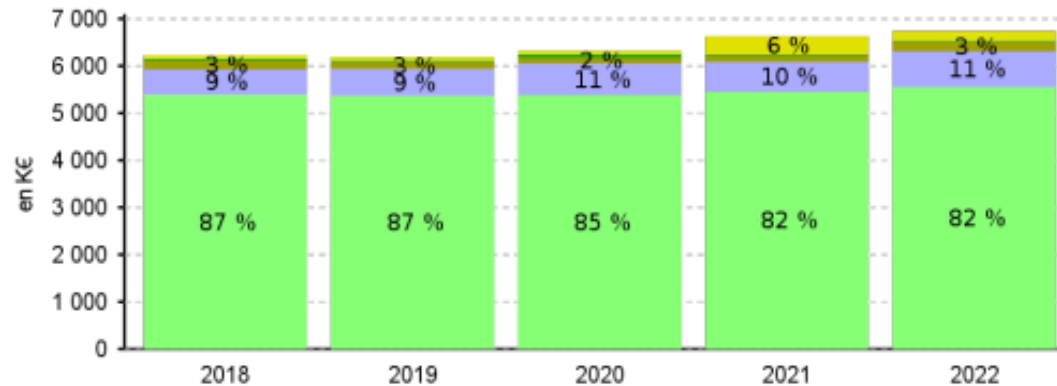
Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé	Evolution 2016-2023
Charges de Personnel	908	887	907	825	718	788	823	948	40
Charges à caractère général	793	728	771	953	828	835	1 010	996	203
Subvention aux associations	98	102	152	191	246	261	193	180	82
Contributions aux organismes de regroupement	3 510	3 552	3 616	3 562	3 540	3 564	3 665	3 882	372
Autres Dépenses de Gestion Courante (hors charges exceptionnelles)	76	77	74	80	97	168	353	271	195
<b>(1) Dépenses de Gestion Courante</b>	<b>5 385</b>	<b>5 346</b>	<b>5 520</b>	<b>5 611</b>	<b>5 429</b>	<b>5 616</b>	<b>6 044</b>	<b>6 277</b>	<b>892</b>
Produit Fiscalité Directe	1 588	1 803	1 845	1 893	1 938	1 988	2 042	2 195	607
Produits OM	3 407	3 413	3 412	3 340	3 307	3 326	3 389	3 318	-89
FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal et communal)	72	232	231	227	229	230	225	214	142
FNGIR reversement	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	0
Dotation interco y/c contribution redressement comptes publics	110	31	66	192	205	218	233	250	140
FDPTP	44	13	18	21	22	20	20	18	-26
Compensations fiscales	36	42	41	49	47	57	58	63	27
Produits de services	143	153	144	116	63	62	68	199	56
FCTVA de fonctionnement	0	0	0	0	0	8	9	4	4
Autres Recettes de Gestion Courante (hors produits exceptionnels)	349	328	488	374	529	426	590	634	285
<b>(2) Recettes de Gestion Courante</b>	<b>5 650</b>	<b>5 916</b>	<b>6 146</b>	<b>6 113</b>	<b>6 241</b>	<b>6 236</b>	<b>6 535</b>	<b>6 796</b>	<b>1 146</b>
<b>(3) EPARGNE DE GESTION (2-1)</b>	<b>265</b>	<b>570</b>	<b>626</b>	<b>502</b>	<b>812</b>	<b>620</b>	<b>491</b>	<b>519</b>	<b>254</b>

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Source : DGFIP

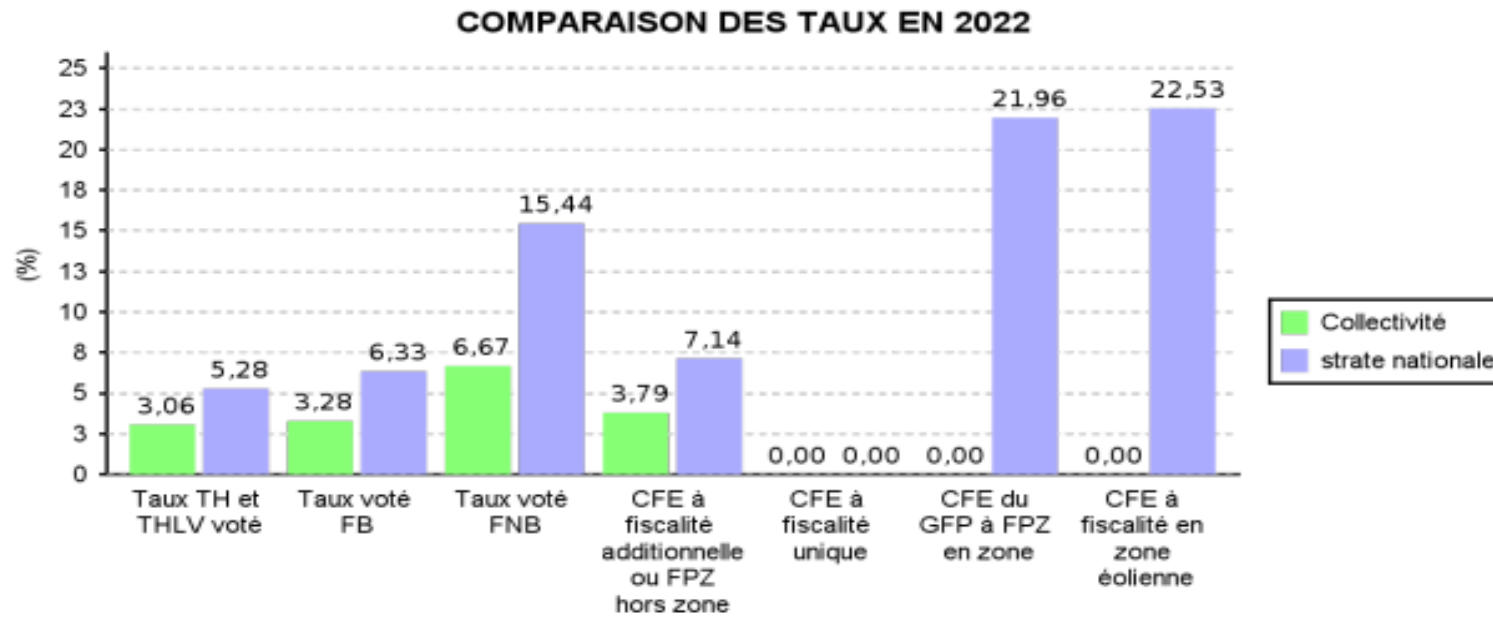
### STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## Évolution de la fiscalité directe locale

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
Revalorisation des valeurs locatives	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	1,20%	1,20%	7,10%
Base TH	26 355 081	26 596 947	26 985 949	27 504 746	4 847 587			
Evolution TH en %	-1,8%	0,9%	1,5%	1,9%	-82,4%			
Taux TH	2,70	3,06	3,06	3,06	3,06			
<b>Produit TH</b>	<b>712 124</b>	<b>814 487</b>	<b>829 132</b>	<b>843 120</b>	<b>866 627</b>	<b>94 945</b>	<b>94 955</b>	<b>107 552</b>
Base FB	19 691 138	19 878 643	20 212 417	20 903 321	21 202 892	20 938 803	21 701 646	23 226 402
Evolution FB en %	0,8%	1,0%	1,7%	3,4%	1,4%	-1,2%	2,4%	10,9%
Taux FB	2,89	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28
<b>Produit FB</b>	<b>569 076</b>	<b>652 057</b>	<b>663 122</b>	<b>685 657</b>	<b>693 976</b>	<b>686 793</b>	<b>711 814</b>	<b>761 826</b>
Base FNB	1 801 833	1 805 581	1 828 726	1 866 461	1 893 097	1 895 888	1 959 280	2 108 996
Evolution FNB en %	1,1%	0,2%	1,3%	2,1%	1,4%	0,0%	3,3%	7,6%
Taux FNB	5,88	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67
<b>Produit FNB</b>	<b>105 947</b>	<b>120 433</b>	<b>121 980</b>	<b>124 494</b>	<b>126 269</b>	<b>126 456</b>	<b>130 684</b>	<b>140 670</b>
Base CFE	3 529 105	3 508 098	3 826 527	3 464 550	3 465 325	3 051 891	3 082 427	3 283 905
Evolution CFE en %	0,3%	-0,6%	9,1%	-9,5%	0,0%	-11,9%	1,0%	6,5%
Taux CFE	3,34	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79
<b>Produit CFE</b>	<b>117 876</b>	<b>133 088</b>	<b>145 641</b>	<b>131 740</b>	<b>131 713</b>	<b>115 667</b>	<b>116 824</b>	<b>124 460</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 505 023</b>	<b>1 720 065</b>	<b>1 759 875</b>	<b>1 785 011</b>	<b>1 818 585</b>	<b>1 023 861</b>	<b>1 054 277</b>	<b>1 134 508</b>
CVAE	78 019	75 384	76 881	83 206	91 311	95 374	92 815	98 366
TEOM	3 407 207	3 412 864	3 412 436	3 340 897	3 307 505	3 326 489	3 385 102	3 313 856
Fraction de TVA (suite réforme TH)						795 010	871 175	894 958
Taxe de séjour					24 121	67 211	13 861	57 421
<b>TOTAL</b>	<b>4 990 249</b>	<b>5 208 313</b>	<b>5 249 192</b>	<b>5 209 114</b>	<b>5 241 522</b>	<b>5 307 945</b>	<b>5 417 230</b>	<b>5 499 109</b>
Rôles suppl./complémentaires	5 585	7 532	8 187	25 020	5 262	6 475	4 000	3 987
<b>Montant total CA</b>	<b>4 995 834</b>	<b>5 215 845</b>	<b>5 257 379</b>	<b>5 234 134</b>	<b>5 246 784</b>	<b>5 314 420</b>	<b>5 421 230</b>	<b>5 503 096</b>
FNGIR	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 432
<b>TOTAL NET FISCAL</b>	<b>4 896 401</b>	<b>5 116 412</b>	<b>5 157 946</b>	<b>5 134 701</b>	<b>5 147 351</b>	<b>5 214 987</b>	<b>5 321 797</b>	<b>5 403 664</b>
<b>Rendement fiscal</b>	<b>245 637,45</b> 5,28%	<b>220 011,00</b> 4,49%	<b>41 534,00</b> 0,81%	<b>-23 245,00</b> -0,45%	<b>12 650,02</b> 0,25%	<b>67 635,98</b> 1,31%	<b>106 810,47</b> 2,05%	<b>81 866,53</b> 1,54%





Source : DGFIP

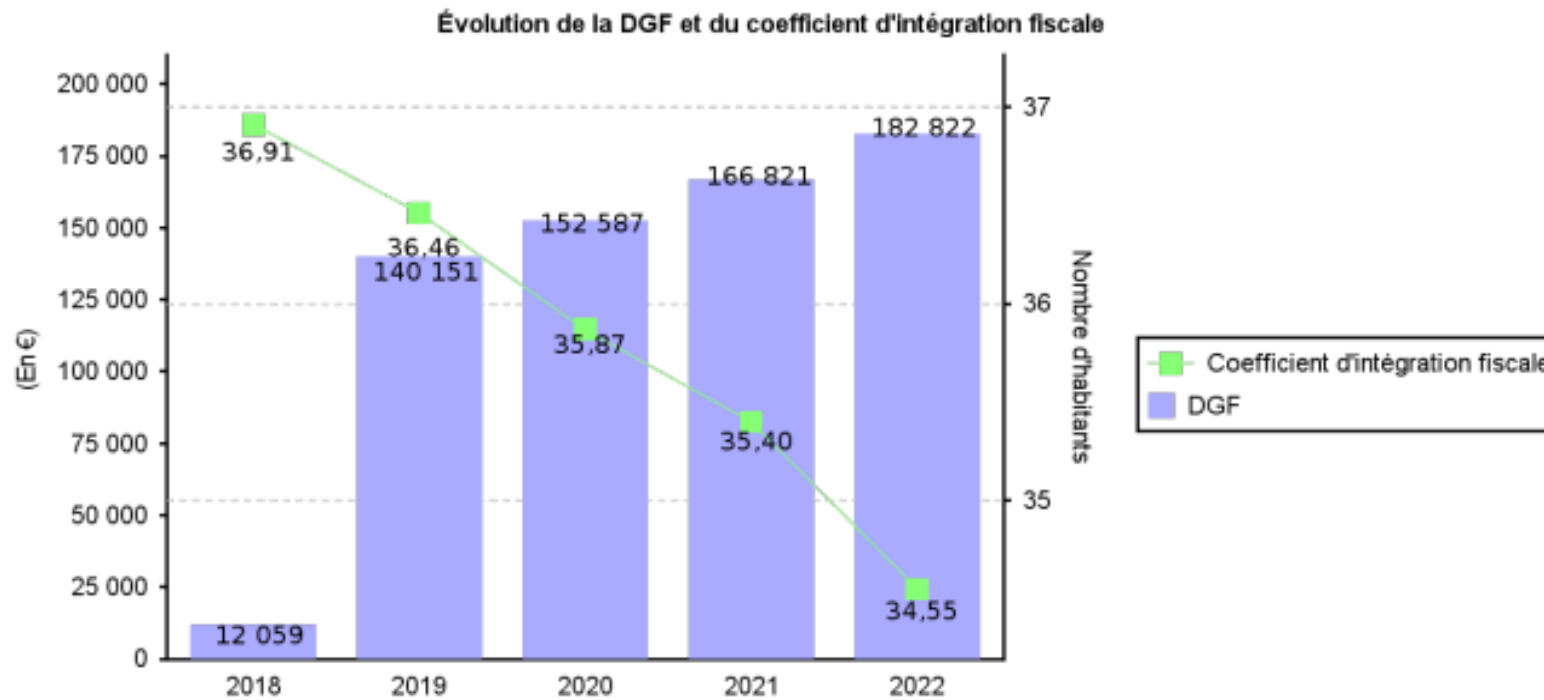
## Evolution des concours financiers de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales et constitue une ressource libre d'emploi. Pour les EPCI, elle se structure autour de deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à la population, au coefficient d'intégration fiscale – CIF, et au potentiel fiscal) ;
- La dotation de compensation.

A partir de 2015, ces dotations ont connu une baisse qui s'est accentuée en 2017 sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics pour revenir progressivement à son niveau de 2014 et connaître de nouveau une évolution positive.

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>(1) Dotation intercommunalité</b>	54	0	12	140	153	167	183	209
<i>Evolution en %</i>	-48,6%	-100,0%		1066,7%	9,3%	9,2%	9,6%	14,2%
<b>(2) Dotation compensation group</b>	56	55	54	52	52	51	50	41
<i>Evolution en %</i>	-1,8%	-1,8%	-1,8%	-3,7%	0,0%	-1,9%	-2,0%	-18,0%
<b>(3) Contribution au redressement des comptes publics</b>		-24						
<b>(1) + (2)-(3) Total DGF</b>	110	31	66	192	205	218	233	250
<i>Evolution en %</i>	-32,1%	-71,8%	112,9%	190,9%	6,8%	6,3%	6,9%	7,3%



Source : DGFIP



## Structure et évolution des effectifs de la Communauté de communes Bassée Montois

Effectif au 31/12/N	cat.	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
Grades		agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires
Filière administrative		9	1	11	1	10	1	8	0	10	0	11	2	10	4
Attaché	A		1		1		1								
Attaché principal	A	1		1		1		1		1		1		1	
Rédacteur ppal 2e classe	B									1		2		2	
Rédacteur	B	1		1		1						1	1		2
Adjoint administratif territorial pp 1e classe	C	1		1		2		2		2		1		2	
Adjoint administratif territorial pp 2e classe	C	5		2		2		2		2		2		1	
Adjoint administratif territorial 1e classe	C														
Adjoint administratif territorial 2e classe	C														
Adjoint administratif territorial	C	1		6		4		3		4		4	1	4	2
Filière technique		3	0	4	0	4	0	4	1	4	0	4	0	4	0
Adjoint technique territorial 1e classe	C														
Adjoint technique territorial pp 2e classe	C			1		1		1		1		1		1	
Adjoint technique territorial 2e classe	C														
Adjoint technique territorial	C	3		3		3		3	1	3		3		3	
Filière sociale		3	0	3	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	A					1		1		1		1		1	
Educateur de jeunes enfants	B	3		3											
Filière sociale		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxilière de puériculture 1e classe	B														
Filière sportive		2	0	2	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Educateur territorial A.P.S. Principal 1e Classe	B	1		1		1		1		1		1		1	
Educateur territorial A.P.S. Principal 2e Classe	B	1		1											
Filière animation		4	0	4	0	2	0	2	0	1	1	1	0	3	0
Adjoint d'animation territorial 1e classe	C														
Adjoint d'animation territorial 2e classe	C														
Adjoint d'animation	C	4		4		2		2		1	1	1		3	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>21</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>4</b>
		<b>22</b>		<b>25</b>		<b>19</b>		<b>17</b>		<b>18</b>		<b>20</b>		<b>23</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

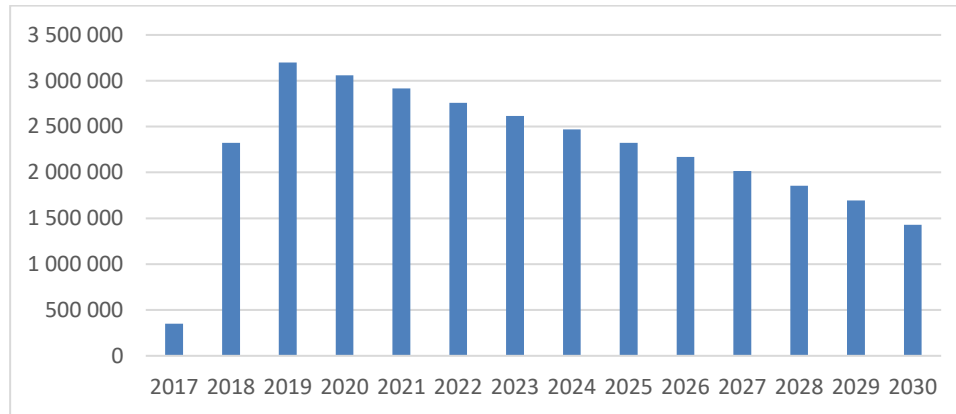
*Un effort d'équipement important sur la période 2016-2023*

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	436	1 808	2 170	2 866	752	1 168	1 209	708	11 257
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>436</b>	<b>1 808</b>	<b>2 170</b>	<b>2 866</b>	<b>752</b>	<b>1 168</b>	<b>1 209</b>	<b>708</b>	<b>11 257</b>
Subventions (13)	14	543	579	912	379	310	398	213	3 372
FCTVA (10)	18	8	100	231		323	59	62	800
Autres recettes			316	4	2		30		352
<b>Total recettes investissement hors emprunt</b>	<b>32</b>	<b>551</b>	<b>995</b>	<b>1 147</b>	<b>381</b>	<b>633</b>	<b>487</b>	<b>275</b>	<b>4 525</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>404</b>	<b>1 257</b>	<b>1 175</b>	<b>1 720</b>	<b>371</b>	<b>536</b>	<b>722</b>	<b>433</b>	

### Volume de 11,3 M€ d'investissement pour le territoire depuis 2016 (budget principal), principalement :

- Construction de 2 bâtiments BERGES DE SEINE, Espace de santé et locaux administratifs de la Communauté de communes Bassée-Montois
- Participation au financement du déploiement de la fibre optique dans les foyers 2 000 000 € + raccordement des points isolés
- Réhabilitation du cinéma intercommunal
- Élaboration du P.L.U.i puis P.L.U.i.H.
- Acquisitions foncières et démarrage de l'opération construction de Maisons de ville pour personnes âgées (études)
- Réhabilitation du Pôle culturel - Église de Dontilly (phase 1 et 2 en cours)
- Acquisition de terrains et bâtiments Maison de la Nature + études
- Démarrage de l'opération Maison des promenades (études)
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Etudes dans le cadre du dispositif des Petites Villes de Demain
- Acquisition de la Maison éclusière de Noyen-sur-Seine
- Réhabilitation du bâtiment ex-ATAC (études)
- Itinéraires cyclables (études)

## Un endettement raisonnable par rapport à la capacité d'épargne de la Communauté de communes



Un encours de dette du budget principal qui s'éteint en 2045

## Un encours de dette maîtrisé

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Encours de dette au 01/01</b>	<b>2 322 872</b>	<b>3 199 979</b>	<b>3 061 130</b>	<b>2 915 389</b>	<b>2 758 987</b>	<b>2 615 892</b>	<b>2 470 165</b>
<b>Capital</b>				143 455	145 727	148 804	
<b>Intérêts</b>				52 105	49 629	46 552	
<b>annuité</b>				195 560	195 356	195 356	

Soit 111 €/habitant

⇒ Un encours qui a augmenté en 2019 du fait de la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € pour la participation au financement du déploiement de la fibre optique et la souscription d'un prêt à taux 0% en 2023 auprès de la CNAV pour la construction des Maisons de Ville dont le versement des fonds et le remboursement interviendra après le commencement des travaux

⇒ Une dette 100% sécurisée à taux fixe (classifiée 1A selon la chartre Gisler)

⇒ Une capacité de désendettement qui ressort à 5 ans environ (encours de dette/épargne brute)



## POINT SUR LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

BUDGET ANNEXE SPANC	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
<b>Charges à caractère général</b> (paiement des diagnostics à la SAUR ...)	25 866 €	23 095 €	22 112 €	28 239 €	28 237 €	18 164 €
<b>Charges de personnel</b>	9 580 €	10 250 €				120 000 €
<b>Autres charges de gestion</b>	90 €	306 €	3 050 €	99 €		0 €
<b>Total Charges de fonctionnement</b>	<b>35 536 €</b>	<b>33 651 €</b>	<b>25 162 €</b>	<b>28 338 €</b>	<b>28 237 €</b>	<b>138 164 €</b>
<b>Remboursement de personnel</b>		-	-	-	-	
<b>Facturation des diagnostics aux usagers</b>	27 692 €	36 975 €	27 423 €	29 821 €	22 055 €	26 705 €
<b>Subventions de fonctionnement et autres produits exceptionnels</b>	1 169 €	89 €	2 958 €	99 €	11 400 €	233 694 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>28 861 €</b>	<b>37 064 €</b>	<b>30 381 €</b>	<b>29 920 €</b>	<b>33 455 €</b>	<b>260 399 €</b>
<b>Travaux de réhabilitation</b>	357 057 €	327 947 €	157 206 €	49 691 €	1 440 €	0 €
<b>Clotûre des opérations pour compte de tiers</b>						233 694 €
<b>Total Charges d'investissement</b>	<b>357 057 €</b>	<b>327 947 €</b>	<b>157 206 €</b>	<b>49 691 €</b>	<b>1 440 €</b>	<b>233 694 €</b>
<b>Subventions et paiement des usagers pour la réhabilitation</b>	890 590 €	341 842 €	163 292 €	11 750 €	148 738 €	0 €
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>890 590 €</b>	<b>341 842 €</b>	<b>163 292 €</b>	<b>11 750 €</b>	<b>148 738 €</b>	<b>0 €</b>

⇒ En 2023, les travaux de réhabilitation des assainissements non collectif effectués sous Maitrise d’Ouvrage de la collectivité pour le compte des administrés ont été soldés comptablement

## POINT SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE PARC D'ACTIVITE DE CHOYAU

ZAE de Choyau - en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses charges générales-entretien + TF	8 177	5 909	6 401	5 916	7 682	4 747
Travaux aménagement zone			91 631	51 680		0
Intérêts emprunts	14 104	11 973	9 802	7 591	5 336	3 037
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>22 281</b>	<b>17 882</b>	<b>107 834</b>	<b>65 187</b>	<b>13 018</b>	<b>7 784</b>
<i>Evolution (en valeur)</i>	-	-4 399	89 952	-42 647	-52 169	-5 234
Vente de terrains			105 538	11 697		25 200
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>105 538</b>	<b>11 697</b>	<b>0</b>	<b>25 200</b>
Capital emprunts	45 162	46 653	46 983	47 956	48 970	50 030
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>45 162</b>	<b>46 653</b>	<b>46 983</b>	<b>47 956</b>	<b>48 970</b>	<b>50 030</b>
<i>Evolution (en valeur)</i>	-	1 491	-	973	1 014	1 060

ZAE de Choyau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Avance du budget principal</b>	<b>1 097 568</b>	<b>1 097 568</b>	<b>1 097 568</b>	<b>1 097 568</b>	<b>1 097 568</b>	<b>1 097 568</b>	<b>1 097 568</b>
ZAE de Choyau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Encours de dette au 01/01</b>	<b>311 304</b>	<b>266 144</b>	<b>220 094</b>	<b>176 106</b>	<b>125 149</b>	<b>76 176</b>	<b>26 136</b>

<b>Capital</b>	48 970	50 030	26 136
<b>Intérêts</b>	5 336	3 488	1 155
<b>annuité</b>	54 306	53 518	27 291

⇒ Extinction d'un premier emprunt en 2024 puis un second à compter de 2025



# **Les orientations concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Bassée Montois**

- SPANC**
- ZAE du Parc d'activités de Choyau**
- Port de Bray**

# Les orientations du budget principal

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (Chapitre 011) seront provisionnées à hauteur de l'ordre de 1.7 M € (contre 1.5 M € au BP 2023) en prévoyant une augmentation de l'ordre de 10% pour les dépenses énergétiques et une augmentation de nos contrats d'assurances suite à la remise en concurrence.

Néanmoins, la couverture des charges des services « permanents » de la collectivité se maintiennent à un niveau cohérent au regard de l'inflation :

- le service administratif,
- le fonctionnement des deux relais petite enfance,
- les mini-stages, passeports été et les séjours de vacances,
- l'entretien et le fonctionnement des trois gymnases, l'Espace de Santé et la salle polyvalente de Fontaine Fourches,
- l'entretien des autres bâtiments (cinéma, trésorerie, ...),
- le transport (lignes régulières et transport à la demande),
- les animations culturelles sur le territoire,
- la participation au fonctionnement de la crèche de Donnemarie-Dontilly dans le cadre de la délégation de service public.

En outre, les dépenses nouvelles à inscrire par rapport au BP 2023 sont les suivantes :

- les dépenses pour l'organisation du Forum Climat en 2024,
- les dépenses pour l'organisation de deux nouvelles manifestations à compter de 2024 : le Festival Emmenez-moi et le Carnaval,
- l'inscription d'études à engager en 2024, notamment :
  - o Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation pour 100 000 €
  - o Diagnostic pour l'élaboration d'un contrat local de santé pour 12 000 €
  - o Etude pour l'inventaire des Zones d'Activités Economiques pour 8 000 €
  - o Etude de gouvernance en vue de la prise de compétence en matière d'assainissement collectif
  - o Ingénierie pour le suivi-animation du dispositif Petites Villes de Demain dans le cadre de l'OPAH-RU

En ce qui concerne les charges de personnel (Chapitre 012), par rapport au BP 2023, il est à prévoir une hausse de l'ordre de 10% sous l'effet cumulatif de plusieurs paramètres :

- L'augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la hausse périodique du SMIC et des cotisations corrélatives ;
- La valorisation en année pleine de deux ETP correspondant à deux agents réintégrés dans nos effectifs courant 2023 (préalablement en détachement auprès de la crèche de Donnemarie-Dontilly) ;
- Les revalorisations liées à des avancements de grade, d'échelons, de promotion interne ;
- La participation de la collectivité à la protection sociale des agents à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour la prévoyance à hauteur de 8 €/agent et pour la santé de 15 € à 35 €/ agent suivant la garantie souscrite (seulement pour les agents ayant souscrit le contrat auprès de la MNT) ;
- L'augmentation de l'assurance du personnel au titre des risques statutaires ;
- Une provision d'augmentation de la cotisation par agent au titre de la médecine de prévention suite au désengagement de l'accompagnement du Centre de Gestion de Seine-et-Marne faute de médecins suffisants ;
- Une provision sera également prévue en cas d'absences diverses (remplacements, maladie, ...).

Les charges de gestion courante s'élèveraient à 4,5 M € environ intégrant la participation qui est à verser par la Communauté de communes aux différents syndicats auxquels elle adhère (dont SMETOM et SIRMOTOM pour 3,7 M€ environ).

Les charges financières (intérêts de la dette) sont évaluées à 50K € en 2024.

### ***b) Recettes de fonctionnement***

Outre la reprise du résultat de fonctionnement 2023 (3,5 M € environ), les principales recettes se décomposent comme suit :

- **les impôts et taxes** tenant compte, d'une part, des évolutions de bases constatées antérieurement et d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases évaluée à + 3.9 % en 2024 (du fait de l'inflation).

**Il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité intercommunaux cette année.**

Comme la taxe d'habitation, la CVAE est supprimée et remplacée par une fraction de TVA.

À souligner qu'aucune information concernant les bases prévisionnelles 2024 n'a été, à la date de ce jour, transmise par les services de l'Etat.

Le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) représente une dépense pour la Communauté de Communes et est désormais figé au montant de 99 433 €.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'année 2024 enregistrerait un coût prévisionnel de l'ordre de 3,7 M € (la recette est égale à la dépense).

En outre, la Communauté de communes percevra la taxe de séjour dont le montant pourrait être évalué à 50 000 € cette année.

- **Les dotations versées par l'Etat**

Nous prévoyons une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation relativement stables même si la Loi de Finances pour 2024 annoncerait une augmentation au titre de la dotation d'intercommunalité.

- **Les subventions**

Il s'agit principalement de la subvention pour le programme Natura 2000 (les dépenses sont égales aux recettes cependant un décalage existe entre les demandes de subvention et le paiement des factures sur plusieurs exercices).

Et les participations de la CAF au fonctionnement des Relais Petite enfance prévu de façon stable.

D'autres subventions de fonctionnement seront également attendues en fonction des dépenses d'études inscrites au budget :

- Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation : Conseil départemental et Fonds Vert
- Diagnostic pour l'élaboration d'un contrat local de santé : Agence Régionale de Santé
- Etude de gouvernance en vue de la prise de compétence en matière d'assainissement collectif : Agence de l'Eau Seine Normandie
- Ingénierie pour le suivi-animation du dispositif Petites Villes de Demain : participations des communes concernées à savoir Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Les recettes liées directement au Pôle Jeunesse et Sport sont estimées à hauteur de 65 K €.

Les recettes de loyers de l'Espace de Santé, de la Perception et de la salle de Fontaine Fourches sont estimées à 64 K€.

Le délégataire de service public pour la gestion de la crèche de Donnemarie-Dontilly versera une redevance d'occupation domaniale évaluée à hauteur de 86 K € suite à la nouvelle DSP.

Sera également prévu le remboursement par le budget annexe du SPANC de la mise à disposition de personnel de la collectivité à hauteur de 46 K €.

- **Le FPIC**

La Communauté de communes perçoit une recette au titre du FPIC qui pourrait être évaluée à 200 K€ en 2024 (soit une relative stabilité par rapport à 2023).

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Dépenses d'investissement

A noter que le solde d'exécution d'investissement reporté sera à inscrire à hauteur de 38 K € (estimation).

Le remboursement du capital de la dette est de 149 K € en 2024 contre 145 727 € en 2023.

Par ailleurs, les investissements seraient à prévoir à hauteur de 4 M € environ correspondant essentiellement à :

- les restes à réaliser 2023 pour 344 000 € ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux du projet des Maisons de ville pour personnes âgées ;
- les travaux de réhabilitation sur le bâtiment ex-SAUTROT/ATAC ;
- la poursuite des études de la Maison de la Nature ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux de la Maison des promenades (gare du Tacot) ;
- la participation au financement du déploiement de la fibre optique sur les points isolés pour 120 K € ;
- une première phase de travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes ;
- la poursuite des études pour le PLUI-H ;
- la mise en place de la signalétique des itinéraires cyclables (phase 1) ;
- les études et le commencement des travaux pour la 2<sup>ème</sup> phase des travaux sur l'Eglise de Dontilly ;
- la poursuite de la valorisation des boucles de randonnées ;
- l'acquisition de la Maison éclusière de La Tombe ;
- des investissements hors opérations d'investissement à hauteur de 270 K €, principalement :
  - Au titre du tourisme : une vidéo de promotion du territoire, une étude stratégique pour le développement du tourisme, la valorisation d'un parcours de randonnées en lien avec l'AGRENABA, le changement de panneaux de randonnées (1<sup>ère</sup> phase), signalétiques des bâtiments intercommunaux
  - Au titre de la rénovation énergétique : des changements de convecteurs et d'éclairage en Led dans les gymnases, travaux d'isolation au niveau du Cinéma,
  - Au titre des évènements culturels : l'achat d'un barnum pliant et de praticables
  - Et une provision pour du mobilier et matériels informatiques

## **b) Recettes d'investissement**

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) serait de l'ordre de 600 K €.

Des subventions d'investissement seraient à inscrire à hauteur de 2 400 K € environ.

La vente d'une cellule du bâtiment ex-ATAC est à inscrire en recette à hauteur de 152 K €.

Le prêt à 0% souscrit auprès de la CNAV (délibération du Conseil communautaire et contrat de prêt signé en 2023) a été engagé comptablement en 2023 et restera à recouvrer à hauteur de 480 K € lorsque les travaux auront commencé.

# Les orientations du budget annexe SPANC

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### *a) Dépenses de fonctionnement*

Le dépenses de fonctionnement de l'ordre de 160 K€ concernent principalement le paiement des diagnostics effectués dans le cadre des contrôles et des cessions et le remboursement partiel au budget principal de l'agent mis à disposition pour le suivi du SPANC.

### *b) Recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement concernent la facturation aux usagers des diagnostics et la reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 140 K €.

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section enregistrera en dépense du mobilier et du matériel informatique nécessaire au fonctionnement du service et en recette, le report de l'excédent d'investissement 2023 de 22 K €.



# Les orientations du budget annexe ZAE du Parc d'activités de Choyau

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### *a) Dépenses de fonctionnement*

Il conviendra de reprendre le déficit de fonctionnement 2023 de l'ordre de 59 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent principalement l'entretien de la zone pour 7 500 €, la taxe foncière, et la provision de travaux d'aménagement complémentaires estimés à 200 K€ pour la mise en vente des parcelles ainsi que le remboursement de l'intérêt d'emprunt pour 1 200 €.

### *b) Recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement enregistreront des prévisions de vente de terrains qui équilibreront la section de fonctionnement.

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Il conviendra de reprendre le déficit d'investissement 2023 de l'ordre de 666 K€.

Le remboursement du capital de la dette sera de 27 K€ en 2024.

Ce budget étant géré en comptabilité de stocks, il conviendra de prévoir en outre les écritures de stocks tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

# Les orientations du budget Port de Bray

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recette de fonctionnement, il conviendra de reprendre l'excédent de fonctionnement 2023 de l'ordre de 23 K€.

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses, il conviendra d'inscrire le versement du solde de l'étude de pré-diagnostic environnemental pour le futur aménagement portuaire et une étude de développement portuaire évaluée à 80 K€.

En recettes, il sera inscrit des participations au financement de cette étude pour équilibrer la section.